

-M.T.-

Astrida 18 février 1957.-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

720/Just.-

ASTRIDA



2850

Objets saisis Aff.: Gasana
P.V. de remise.-

A Monsieur le Greffier du Tribunal de Résidence

à

K I G A L I .-

Monsieur le Greffier,

Suite à votre lettre n°61/RP.1913 du 7 janvier 1957, j'ai l'honneur de vous envoyer sous ce couvert en double exemplaire, le P.V. de remise des objets saisis dans l'affaire reprise en marge.-

L'Officier de Police Judiciaire, M. PIJCKE,

GREFFE TRIBUNAL RESIDENCE
KIGALI

Kigali, le 7 janvier 1957

N° 61 /RP. 1913

Objets saisis
Aff. GASANA

Remettre P
Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
à ASTRIDA

17.1.57
279/fust. Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Tribunal a prononcé mainlevée et restitution au propriétaire des objets saisis suivants:

1 cadenas

Veuillez donc bien les remettre à DAMOUR Paul, employé à Irsac Astrida, résidant au CEC. de Nogma, Astrida et me faire tenir P.V. de remise en double exemplaire.

N-B. Ces objets - vous sont envoyés ~~par un courrier~~, sous ce pli.
- ~~sixième envoi chez vous.~~

LE GREFFIER
P. DELFOSSE

Delfosse

PROCES-VERBAL DE REMISE D'OBJETS SAISIS

L'an mil neuf cent cinquante, **57** le, **18 e.** jour
du mois de **février**

Nous, **M. PIJCKE**

Officier du Ministère Public près le Tribunal de Première Instance d'Usumbura,

Nous trouvant à **Astrida**

en présence des témoins **MPAMO Th.**

avons remis au (à la) nommé (e) **DAMOUR Paul**

les objets saisis ci-après, dont nous avons donné main-levée, objets inscrits au

R.O.S. sous le numéro

suite lettre n°61/RP.1913 du 7 janvier 1957.-

Dont acte.

Le réceptionnaire,

L'O.M.P.

Les témoins,

